



(VAUCLUSE)

## DÉCISION

### LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REF: RJ/RJ

N° 001135

**Désignation d'une entreprise afin de réaliser d'office les prescriptions non réalisées par le propriétaire permettant de lever l'imminence du danger prévues par l'arrêté municipal N°013162 du 30 janvier 2023 de mise en sécurité – Procédure urgente – Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AN N°184 appartenant à**

Affiché le :

**VU**, l'article L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que «Le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments, édifices ou monuments funéraires menaçant ruine dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation.»

**VU**, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants et R.511-9.

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le 4° de l'article L.2122-22 ainsi que le 4° de l'article L.2131-2.

**VU**, l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés à l'article L.511-11, L.511-15, L.511-16 et L.511-19 à L.511-21 du code de la construction et de l'habitation.

**VU**, la délibération n° 002738 du 20 juillet 2021, portant délégation du Conseil Municipal au Maire aux fins de prendre pour les marchés des fournitures et de services toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de passation des marchés selon la procédure formalisée.

**CONSIDERANT**, que des désordres ont été constatés par Monsieur expert en bâtiment, ..... 30210 LEDENON le 06 décembre 2022 sur l'immeuble référencé au cadastre Section AN ..... 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) ; qu'à ce titre une procédure d'urgence relevant de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles et locaux a été initiée par la mairie.

**VU** la requête de Madame le Maire enregistrée le 27 janvier 2023 faisant état d'une suspicion de danger et demandant la désignation d'un expert auprès du Tribunal administratif de Nîmes afin qu'il examine l'état de l'immeuble, constate et qualifie les désordres l'affectant, dise si cet état fait courir un risque pour la sécurité des occupants et des tiers, et s'il existe un danger imminent et le cas échéant, détermine les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité publique et mettre fin à l'imminence du danger éventuellement constaté ;

**VU** le rapport du 28 janvier 2023, dressé par M. Gilles BANI, expert Près la Cour Administrative d'Appel de Marseille, désigné par ordonnance de M. le juge des référés, du tribunal administratif de NÎMES en date du 27 janvier 2023, mettant en évidence un danger imminent manifeste, réalisé sur place le 27 janvier 2023 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU**, l'Arrêté n°013162 du 30 janvier 2023 de mise en sécurité – Procédure urgente – risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers - ..... appartenant à Monsieur .....

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20230509-001135-AR  
Date de réception préfecture : 09/05/2023

**VU**, l'arrêté municipal N° 013366 du 21 avril 2023 - Exécution d'office des travaux non réalisés après mise en demeure par arrêté municipal n°013162 du 30/01/2023 de mise en sécurité - Procédure urgente – risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AN [redacted] appartenant à Monsieur [redacted]

**VU**, le devis du 27/04/2023 établi par l'entreprise BERNARD - 676 avenue des Argiles – ZI les Argiles 84400 APT, SIRET N° 749 909 160 0018 APE 4399 C, d'un montant de quarante-huit-mille-trois-cent-treize euros quatre-vingt-seize cents (48 313,43€ TTC).

**CONSIDERANT**, que par courrier en date du 19 avril 2023, il a été rappelé, à Monsieur [redacted], propriétaire de l'immeuble référencé au cadastre Section AN [redacted] que les prescriptions de l'arrêté municipal n°013162 du 30 janvier 2023 permettant de lever le danger imminent n'ont pas été réalisées dans les délais d'une part, et que d'autre part, il est décidé de procéder à l'exécution d'office des travaux par la mairie d'Apt.

**CONSIDERANT**, que la structure, de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo, parcelle AN [redacted], est gravement fragilisée et présente un danger imminent pour les occupants et les passants ;

**CONSIDERANT**, que le risque d'effondrement de cet immeuble R+3 est réel.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 2 de l'arrêté municipal n°013162 du 30 janvier 2023, en cas d'inexécution, par le propriétaire, des travaux dans les délais fixés, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de ce dernier.

**CONSIDERANT**, la consultation des entreprise BERNARD et RIGOUARD ; que l'entreprise BERNARD peut intervenir immédiatement et que son offre est la moins-disante.

**CONSIDERANT**, que les conditions requises pour procéder à l'exécution d'office des travaux sont remplies ; qu'en l'espèce, il convient d'effectuer d'office les travaux requis ci-après détaillés :

**TRAVAUX POUR METTRE FIN A L'IMMINENCE DU DANGER :**

- positionner tout système de confortement en façade OUEST de façon à empêcher la cage d'escalier de basculer (culées, tirants, butons, ceinture...) ;
- - réaliser un plan d'étalement et étayer l'escalier ;
- - réaliser une étude structure ;
- - réaliser les mesures provisoires d'urgence en conformité avec les conclusions de l'étude structure ;
- - étayer le linteau de l'accès du commerce ;
- - réaliser les mesures pérennes visant à lever les risques présentés par les murs et la cage d'escalier qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ;

L'entreprise réalisant les travaux attestera leur bonne réalisation et garantira la levée de l'imminence du danger.

**SUR**, proposition du Directeur Général des Services de la mairie d'Apt.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BERNARD dont le siège social est situé à Apt (84400), 676, avenue des Argiles, ZI les Argiles, Tél. 04 90 74 40 00, SIRET n° 749 909 160 0018 APE 4399 C, est désignée pour réaliser des travaux de mise en sécurité (confortement métal coffrage) conformes aux plans établis par le bureau d'études Ingénierie 84 – Db Zone D - Extension Du Min - 40 Av. de la Première Division Blindée - CAVAILLON (84300) de l'immeuble cadastré AN [redacted] sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400).

Le montant de ces travaux s'élève à quarante-huit-mille-trois-cent-treize euros quarante-trois cents (48 313,43€ TTC), conformément au devis annexé à la présente décision.

**Article 2°** : Les travaux définis ci-après seront réalisés d'office après consultation d'entreprises spécialisées pour mettre fin à l'imminence du danger :

- réaliser un plan d'étalement et étayer l'escalier ;
- réaliser une étude structure ;
- réaliser les mesures provisoires d'urgence en conformité avec les conclusions de l'étude structure ;
- étayer le linteau de l'accès du commerce ;
- réaliser les mesures pérennes visant à lever les risques présentés par les murs et la cage d'escalier qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers.

Ces mesures ou des mesures équivalentes préconisées par un bureau d'études devront être réalisées par une entreprise qualifiée et permettre de lever l'imminence du danger.

Les travaux mentionnés au présent article feront l'objet d'une décision complémentaire.

Fait à APT, le 03 mai 2023.

**Madame le Maire d'Apt,  
Véronique ARNAUD-DÉLOY.**



**Entreprise BERNARD**  
**MAÇONNERIE TOUS TRAVAUX DU BÂTIMENT**  
**REPRISE EN SOUS-ŒUVRE BÉTON ARMÉ**  
 676, avenue des Argiles - ZI les Argiles - 84400 APT  
 Tél. 04 90 74 40 00 - 06 07 01 33 22 - Fax 04 90 04 56 88  
 entreprisebernard84@gmail.com  
 SIRET 7499091600018 APE 4399 C  
 N° identification TVA intercommunautaire FR 46749909016  
 EURL au capital de 60 000 €

Ville d'Apt  
 Place Gabriel Peri  
 84400 APT

Apt, le 27 avril 2023

**Devis n° 223 04 06**

OBJET : Immeuble Victor Hugo 84400 Apt - Mise en sécurité du Bâtiment A  
 suivant plans Ingénierie 84

	Désignation	U	Qté	P.U. HT	Total H.T.
1	Amenée et repli du matériel	u.	1,00	750,00 €	750,00 €
2	Mise à disposition d'un chariot élévateur	u.	4,00	215,00 €	860,00 €
3	Transport des plots béton (18,40 tonnes)	voyage	2,00	1 000,00 €	2 000,00 €
4	Fourniture des plots béton	u.	8,00	450,00 €	3 600,00 €
5	Fourniture des platines d'appui	ens.	1,00	2 250,00 €	2 250,00 €
6	Base en HEB 200	ml	7,60	425,00 €	3 230,00 €
7	Elévation en HEB 300	ml	40,00	521,17 €	20 846,80 €
8	HEA 200 en horizontal	ml	14,00	110,76 €	1 550,64 €
9	HEA 160 en horizontal	ml	3,50	92,50 €	323,75 €
10	Travaux de ferronnerie	ens.	1,00	2 300,00 €	2 300,00 €
11	Mise en place de bois d'appuis y compris matage	ml	24,00	75,00 €	1 800,00 €
12	Nettoyage des lieux	u.	1,00	750,00 €	750,00 €

<b>TOTAL H.T.</b>	<b>40 261,19€</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>8 052,24€</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>48 313,43€</b>

**N.B. : Les HEB 300 sont uniquement sur commande. Prévoir un délai + travail de ferronnerie**

**Conditions de règlement :**

En cas d'acceptation de ce devis, un exemplaire doit nous être retourné avec impérativement la mention "BON POUR ACCORD", la DATE et la SIGNATURE.

**Règlement :**

**Acompte de 30% au démarrage des travaux, situations intermédiaires, solde à réception.**

En cas de non-paiement, des pénalités de retard seront dues sur la base du taux de la BCE à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Sur certains types de chantiers le devis ne peut être qu'estimatif. Les travaux supplémentaires nécessaires apparus en cours de chantier seront facturés après justification.

**La TVA s'applique en fonction du taux en vigueur au moment du chantier. Tous nos prix sont HT, en date de valeur avril 2023.**

En outre, dans l'hypothèse d'une remise en cause par l'administration fiscale des taux de TVA, le client prend note qu'il lui faudra acquitter le supplément de taux auprès de l'Entreprise Bernard. Par ailleurs, le client est avisé qu'en cas de fausse déclaration, il pourra être recherché en paiement du complément de TVA légalement dû (article 284-I du CGI).

Ce devis est valable 3 mois. Au-delà il donnera lieu à une révision et une réactualisation.

"BON POUR ACCORD"

Le Gérant

Date :



Accusé de réception en préfecture  
 084-218400034-20230509-001135-AR  
 Date de réception préfecture : 09/05/2023  
 page 1/1